



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 16 – Turkménistan
Intervention de la Belgique
22 avril 2013

Monsieur le Président,

La Belgique remercie le Turkménistan, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile pour les rapports et les contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

Mon pays exprime sa satisfaction du fait que le Turkménistan ait ratifié la Convention n°182 de l'OIT, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2009) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2010).

Par ailleurs, mon pays reste sérieusement préoccupé par la situation des individus et des membres des communautés religieuses qui désirent exercer leur **droit à la liberté de culte et de religion**.

Q1. Quelles sont les mesures que le Turkménistan entend entreprendre pour mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales en la matière?

R1. La Belgique recommande que la loi sur les organisations religieuses soit révisée de sorte que les clauses interdisant les activités religieuses non enregistrées et les restrictions injustifiées en soient abrogées.

Un second sujet de préoccupation de mon pays se rapporte aux **conditions de vie dans les lieux de détention**. Mon pays a pris note avec satisfaction de l'engagement du Gouvernement à améliorer les conditions de détention, en particulier celles des femmes et des mineurs.

Q2. A ce sujet, mon délégation voudrait demander au Turkménistan quand il projette d'accepter la visite du Rapporteur spécial sur la torture et celle du Groupe de travail sur la détention arbitraire.

R2. La Belgique recommande enfin aux autorités turkmènes de se conformer aux normes internationales en la matière, notamment en instituant des formes de peines non privatives de liberté, en l'occurrence des travaux d'intérêt général, et en séparant strictement les mineurs d'âge des détenus adultes dans les lieux de détention, ce qui devrait à terme déboucher sur des lieux de détention spécifiques pour mineurs d'âge visant à leur réintégration dans la société.

Merci Monsieur le Président.

